

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL - Séance du mardi 3 mars 2020

Date de convocation : 25 février 2020 - Date d'affichage : 25 février 2020

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 22 - Votants : 27

L'an deux mille vingt, le trois mars à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie du Mesnil Saint Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

### PRESENTS

**CHEVREUSE** : Bernard TEXIER, Philippe BAY, Jean-Philippe MONNATTE  
**CHOISEL** : Alain SEIGNEUR  
**LE MESNIL ST DENIS** : Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Véronique DEZ, Michel ROMAIN, Dominique DARIO, Cédric CHAUVIERE, Marie-Christine BIHOREAU  
**MILON LA CHAPELLE** : Jacques PELLETIER  
**LEVIS ST NOM** : Anne GRIGNON  
**SENLISSE** : Claude BENMUSSA  
**SAINT FORGET** : Jean-Luc JANNIN  
**SAINT LAMBERT DES BOIS** : Bernard GUEGUEN  
**ST REMY LES CHEVREUSE** : Dominique BAVOIL, Jacques CAOUS, Dominique MENARD, Dominique JOURDEN, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique DUFRASNES

### POUVOIRS

**CHEVREUSE** : Anne HERY LE PALLEC donne pouvoir à Philippe BAY, Catherine DALL'ALBA donne pouvoir à Bernard TEXIER  
**ST REMY LES CHEVREUSE** : Myriam SCHWARTZ donne pouvoir à Dominique BAVOIL, Gérarda BRUNELLO donne pouvoir à Dominique MENARD, Agnès BOSDARROS donne pouvoir à Dominique DUFRASNES

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

**CHEVREUSE** : Anne HERY LE PALLEC, Caroline VON EUW, Sébastien CATTANEO, Catherine DALL'ALBA, Patrick TRINQUIER  
**DAMPIERRE EN YVELINES** : Ghyslaine WOLFF  
**LE MESNIL ST DENIS** : Aimeric D'ANNOVILLE, Quentin ABOUT,  
**LEVIS ST NOM** : Jean-Pierre MOREL  
**ST REMY LES CHEVREUSE** : Myriam SCHWARTZ, Gérarda BRUNELLO, Agnès BOSDARROS, Jean-Louis BINICK  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jacques CAOUS

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation PV du Conseil Communautaire du 19 février 2020
- Projet Délibération 2020.03.01 – Compte de gestion 2019 – Approbation
- Projet Délibération 2020.03.02 – Compte Administratif 2019 – Approbation
- Projet Délibération 2020.03.03 – Compte Administratif 2019 – Affectation des résultats
- Projet Délibération 2020.03.04 – Budget Primitif 2020 – Approbation
- Projet Délibération 2020.03.05 – GEMAPI – Fixation produit 2020
- Projet Délibération 2020.03.06 – Taux des taxes locales 2020 (TH-TFB-TFNB-CFE)
- Projet Délibération 2020.03.07 – Indemnité 2019 trésorier<sup>2</sup>
- Questions diverses puis signature CA 2019 et BP 2020
- Questions diverses

### Désignation d'un secrétaire de séance

Jacques CAOUS est nommé secrétaire de séance avec l'approbation du Conseil communautaire.

### Approbation du procès-verbal du 19 février 2020

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 février 2020, envoyé préalablement aux conseillers pour validation, n'a pas fait l'objet de demande de corrections. Il est adopté à l'unanimité.

### Ajout de deux délibérations à l'ordre du jour

Le Président sollicite l'accord du Conseil pour pouvoir rajouter deux délibérations à l'ordre du jour. En effet, suite à une malencontreuse erreur survenue lors de la rédaction de l'ordre du jour envoyé aux conseillers, deux éléments ont été omis.

Le premier sujet concerne le taux des taxes locales, initialement reporté en attendant les bases fiscales.

Le deuxième élément concerne l'indemnité 2019 pour le Trésorier. Le Président explique au Conseil avoir retiré initialement ce sujet de l'ordre du jour pensant que cette demande n'était plus d'actualité, vu que l'Etat prendra dorénavant en charge, de manière directe, cette indemnité. Cela sera le cas mais à partir de 2020. Il convient donc, pour 2019, de délibérer sur le sujet.

Sans abstention ou vote contre, le Conseil donne à l'unanimité son accord de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

### Délibération 2020.03.01 – Compte de gestion 2019 – Approbation

La Président présente cette délibération et rappelle que le Compte de Gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. C'est un préalable obligatoire au vote du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire déclare à **l'unanimité des membres présents ou représentés** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération 2020.03.02 – Compte Administratif 2019 – Approbation

Le Président explique qu'après l'approbation du Compte de gestion 2019, il convient maintenant d'examiner le Compte administratif 2019 qui constitue l'arrêté définitif des comptes, comme le précise le CGCT, et notamment son article L.2121-31.

Il rappelle que le Conseil Communautaire par délibération 2019.04.05 en date du 3 avril 2019 avait décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de 1 377 678,03 € à la section de fonctionnement ;

Le Président présente les résultats globaux de Compte Administratif de l'Exercice 2019 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisation	5 605 499,21 €	5 963 099,32 €	232 432,84 €	153 421, 03 €
Report Exercice 2018		1 377 678,03 €	34 687,71 €	
Résultat exercice 2019	Excédent : 1 735 278,14 €		Déficit : 113 699,52 €	
	Excédent global : 1 621 578,62 €			

Le Président ayant quitté la séance à 20h50 et le Conseil siégeant, en l'absence de la 1ère vice-présidente Mme HERY, sous la présidence de M Dominique BAVOIL, 2ème Vice-Président, il est demandé au Conseil Communautaire de voter le compte administratif 2019.

CONSIDERANT que Monsieur Jacques PELLETIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la CCHVC en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT que ce Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par Madame le Comptable public de la Collectivité ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

FIXE à la somme 113 699,52€ le montant du prélèvement sur l'excédent de la section fonctionnement destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section d'investissement.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

Sur invitation de M BAVOIL, M PELLETIER reprend la Présidence du Conseil à 20h55.

## Délibération 2020.03.03 – Compte Administratif 2019 – Affectation des résultats

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du compte administratif. Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Le Président explique que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui sont reportés au budget de l'exercice suivant. L'affectation du résultat de la section de fonctionnement nécessite cette délibération.

Le Président rappelle également que le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. Il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le Président précise que résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement est de **1 735 278,14 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de **113 699,52 €**, repris au budget de l'exercice suivant au compte 001 sous la mention « solde d'exécution reporté », auquel il faut rajouter l'impact des « restes à réaliser » (*sans objet pour 2019, pas de RAR*), soit un résultat de clôture 2019 de la section d'investissement déficitaire de **113 699,52 €**.

L'excédent de la section de fonctionnement, soit **1 621 578,62 €** sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant sous la mention " article 002 " résultats antérieurs reportés, ventilés de la façon suivante **892 382,20 €** au service « administration générale » et **729 196,42 €** au service « ordures ménagères ».

Une somme de **113 699,52 €** est affectée au « chapitre R1068 - Excédents de fonctionnements capitalisés » dans les recettes de la section d'investissement du budget de l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,** décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme proposé.

## Délibération 2020.03.04 – Budget Primitif 2020 – Approbation

Le Président expose au Conseil Communautaire que le budget primitif 2020 de la CCHVC a été étudié par le Bureau en date du mardi 11 février 2020 ;

Il rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été porté à la connaissance des administrateurs en date du 12 février 2020 et que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu le mercredi 19 février 2020 à 20h30 ;

Sur proposition du Président qui présente le budget primitif de la Communauté de Communes conformément à la comptabilité M14 :

### a) Pour la section de fonctionnement

#### DEPENSES

✓ Chap. 011 « charges à caractère général »	384 104,00 €
✓ Chap. 012 « charges du personnel »	152 444,00 €
✓ Chap. 014 « atténuation de produits »	1 602 000,00 €
✓ Chap. 65 « autres charges de gestion »	3 702 496,36 €
✓ Chap. 66 « charges financières »	322,65 €
✓ Chap. 022 « dépenses imprévues »	125 000,00 €
✓ Chap. 023 « virement section investissement »	1 566 724,36 €
✓ Chap. 042 « opération d'ordre »	80 853,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 613 944,53 €</b>

**RECETTES**

✓ Chap. 70 « produits des services »	11 000,00 €
✓ Chap. 73 « impôts et taxes »	5 745 986,06 €
✓ Chap. 74 « dotation, subvention »	217 979,85 €
✓ Chap. 75 « autres produits de gestion courante »	17 400,00 €
✓ Chap. 002 « résultat de fonctionnement »	1 621 578,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 613 944,53 €</b>

**b) Pour la section d'investissement**

**DEPENSES**

✓ Chap. 20 « immobilisations incorporelles »	90 000,00 €
✓ Chap. 21 « immobilisations corporelles »	675 356,87 €
✓ Chap. 23 « immobilisations en cours »	935 000,00 €
✓ Chap. 16 « emprunts et dettes assimilés »	33 496,81 €
✓ Chap 001 « solde d'exécution »	113 699,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 847 553,20 €</b>

**RECETTES**

✓ Chap. 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	
Compte 10222 « FCTVA »	53 276,16 €
Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	113 699,52 €
✓ Chap. 16 « emprunts »	
Compte 165 « dépôts et cautionnements reçus »	3 000,00 €
✓ Chap. 021 « virement section de fonctionnement »	1 566 724,36 €
✓ Chap. 040 « opération d'ordre »	80 853,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 847 553,20 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, vote le budget primitif 2020 de la CCHVC.

**Délibération 2020.03.05 – GEMAPI – Fixation produit 2020**

Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et que les dépenses liées à l'exercice de cette compétence sont financées par la « taxe GEMAPI ».

Cette taxe est répartie entre toutes les personnes (physiques et morales) assujetties aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune des taxes à procurées l'année précédentes aux communes membres de la CCHVC.

Le Président précise également que le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, à voter avant le 15 avril de l'année de la mise en recouvrement de la taxe (le 30 avril en année d'élections municipales). Le taux de cette taxe est calculé uniforme sur l'intégralité du territoire de l'intercommunalité. Le produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 € par habitant de la communauté.

Le SIAHVY, par délibération n°8 du 27 juin 2018 approuvant son Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2023 ainsi que par délibération n°3 du 26 juin 2019, approuvant la contribution 2020 des EPCI au Budget « Rivières » du SIAHVY, a fixé la participation de la CCHVC pour l'année 2020 à 418.246,36€.

Le SMAGER a fixé pour l'année 2020 la participation maximale de la CCHVC à 4.400 €.

Considérant ainsi le programme des travaux 2020 des deux syndicats concernés, l'appel à produit du SIAHVY de 418.246,36€, celui du SMAGER de 4.400 €, complété par les frais de gestion estimés à 1,50% de cette somme soit 6.340€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à 428.986 € (quatre cent vingt-huit mil neuf cent quatre-vingt-six euro), soit pour les 25.826 habitants de la Communauté (données INSEE 2020) 16,61 € par habitant (montant arrondi).

AUTORISE le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

**Délibération 2020.03.06 – Taux des taxes locales 2020 (TH-TFB-TFNB-CFE)**

Le Président rappelle que le Budget Primitif pour l'exercice 2020 voté prévoit un produit des contributions directes de 2 060 000 €. Il précise que les bases d'imposition prévisionnelles 2020 n'ont pas encore été transmises par les services fiscaux. Ainsi, il propose de ne pas modifier les taux et de voter des taux identiques à ceux de 2019 soit :

Taxes	TAUX 2020
TH	1,88
TFB	1,44
TFNB	5,34
CFE	2,45

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, vote les taux pour les 4 taxes citées ci-dessus pour un produit attendu 2 060 000 € tel que figurant au Budget primitif 2020.

Le Président précise qu'il est à cette date pas encore possible de voter les taux TEOM. D'une part, les bases fiscales pour la TEOM manquent (bases qui sont différentes de celles utilisées pour la taxe foncière), d'autre part, l'instance délibérante d'un des trois syndicats d'OM n'a pas encore pu définir avec exactitude le produit appelé par commune concernée. Le Président propose, en attendant les données exactes des services fiscaux et du SIEED, de reporter le vote des taux OM à un prochain Conseil communautaire.

**Délibération 2020.03.07 – Indemnité 2019 trésorier**

Par courrier en date du 2 janvier 2020, Madame Valérie LEIBER, Trésorière de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, a sollicité l'attribution de l'indemnité de Conseil, conformément aux textes en vigueur et aux modalités de calcul.

Celle-ci s'élève à **878,63 €** (montant brut – gestion de 360 jours) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, soit un montant net de **794,91€**, sur base d'une moyenne de dépenses annuelles des exercices 2016-2017-2018 de 5.508.613€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité des membres présents ou représentés** (21 contre, 5 abstentions, 1 pour) décide de ne pas attribuer cette indemnité.

**Questions diverses**

Suite à la question posée par M Benmussa lors du dernier Conseil, contact a été pris avec l'organisation de JATH qui précise que la **journée réservée aux élèves des écoles des villes partenaires du festival JATH** aura lieu le jeudi 19 mars 2020 à l'Espace Jean Racine de Saint-Rémy lès Chevreuse, avec LE CAJUN BOUEXI BAND. Ce concert réservé aux enfants d'une durée 45 minutes est possible sur différents créneaux horaires. Les enseignants peuvent joindre l'organisation en direct pour réserver. Comme les années précédentes, JATH coordonnera avec la SAVAC les transports qui seront facturés directement à la CCHVC. Les enseignants n'ont donc pas besoin de contacter la CCHVC pour cette gratuité.

Concernant la **subvention d'Île de France Mobilités pour l'achat d'un VAE**, Peter précise qu'il est inutile pour les collectivités qui ne subventionnent pas un tel achat de manière (inter)communale d'émettre une attestation. Marion CHOLLET, Chargée de projet Modes Actifs d'Île de France mobilités précise *"Il semble qu'il y ait des incompréhensions concernant les justificatifs demandés par Île-de-France Mobilités. Le justificatif d'obtention ou de refus de l'aide financière locale ne sera demandé qu'aux personnes résidant au sein d'une ville ou intercommunalité qui propose ce type d'aides à l'achat de vélo. Ce justificatif pourra être un mail ou un courrier. Pour les autres, ce justificatif ne sera pas demandé."* Pour faciliter les démarches, le particulier concerné a donc juste besoin de mentionner qu'il habite une commune qui ne subventionne pas l'achat d'un VAE.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 21h55 et propose aux Conseil Communautaire de clôturer ce dernier Conseil avant les élections municipales par un moment de convivialité.



Jacques PELLETIER  
Président